Organismes pouvant aider

Ville de Toronto : 311

Federation of Metro Tenants' Associations
Réponses aux questions sur les droits
et les responsabilités des locataires torontois
416 921-9494
hotline@torontotenants.org

Canadian Centre for Housing Rights
Services personnalisés gratuits et confidentiels
aux locataires ontariens ayant des problèmes de logement
416 944-0087
cchr@housingrightscanada.com

Aide juridique Ontario
Conseils juridiques gratuits aux locataires à faible revenu
1 800 668-8258
legalaid.on.ca/cliniques-juridiques

Centre for Immigrant and Community Services
Réponses aux questions sur les droits
et les responsabilités des locataires torontois
416 292-7510, poste 1222
housing.support@cicscanada.com
Texte ou WhatsApp : 647 473-2065

En savoir plus sur les autres organismes
pouvant fournir une aide juridique :
toronto.ca/EvictionHelp

Droits du locataire dans une maison de chambres

TORONTO

311
toronto at your service

Information à l'intention des locataires

Les maisons de chambres sont des bâtiments dans lesquels on loue quatre chambres ou plus à des locataires différents, qui peuvent partager la cuisine ou la salle de bain, mais qui ne constituent pas un ménage.

La Ville collabore avec les propriétaires et ne ferme pas de maison de chambres à moins d'avoir détecté un risque grave d'incendie ou de sécurité des personnes. Pour les locataires qui doivent quitter leur domicile en raison d'incendies ou d'évacuations d'urgence, les services sociaux d'urgence peuvent leur accorder du soutien, notamment un hébergement à court terme et la fourniture d'articles essentiels tels que des vêtements et de la nourriture. Pour en savoir plus, composez le 311.

Vos droits dans une maison de chambres

- La plupart des locataires sont protégés par la Loi sur la location à usage d'habitation de l'Ontario, qui décrit les droits et les obligations des propriétaires et des locataires. Votre propriétaire ne peut vous expulser sans avis d'expulsion officiel. Cet avis **ne veut pas dire que vous devez déménager**. Si votre propriétaire vous en remet un, demandez un avis juridique. Vous n'avez pas besoin de déménager avant que votre propriétaire ne dépose une demande d'expulsion auprès de la Commission de la location immobilière et qu'elle délivre une **ordonnance d'expulsion**.
- Si votre propriétaire a déposé une demande d'expulsion, vous pouvez vérifier auprès de la Commission en lui écrivant à ltb@ontario.ca et en lui demandant de vous envoyer tous les avis concernant votre appartement et vous-même. Vous êtes protégé par la Loi même si votre maison de chambres n'est pas autorisée par la Ville. **Votre propriétaire ne peut pas vous expulser pour la simple raison que sa maison n'est pas autorisée.**

La plupart des locataires de maisons de chambres sont couverts par la Loi, ce qui peut les protéger contre l'expulsion. D'autres ne le sont pas, par exemple s'ils partagent une cuisine ou une salle de bain avec le propriétaire ou sa famille immédiate, s'ils vivent dans un dortoir scolaire ou s'ils sont dans certains types de situations de colocation. Appelez la ligne des locataires de la Federation of Metro Tenants' Associations au 416 921-9494 si vous avez des questions sur votre statut juridique.

Pour en savoir plus sur la Loi, consultez **https://tribunalsontario.ca/cli/procedure-de-requete-et-daudience/#panel1**.

Responsabilités du propriétaire et dépôt d'une plainte

Responsable du nettoyage et de l'entretien des espaces communs, notamment des salles de bain, des cuisines et des couloirs, le propriétaire doit également avoir des plans de gestion des déchets et des nuisibles. En cas d'infestation par des nuisibles, il doit prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir leur propagation et les éliminer.

Votre propriétaire doit répondre aux demandes de service non urgentes dans les sept jours et aux demandes de service urgentes dans les 24 heures. Les demandes urgentes sont, par exemple, des problèmes de carburant, d'électricité, de gaz naturel, de chauffage ou d'eau (froide ou chaude).

Vous avez une plainte à formuler concernant votre chambre ou un espace commun de votre maison? Parlez à votre propriétaire et déposez une plainte par écrit.

Si votre propriétaire n'agit pas et que les problèmes persistent, composez le 311. Après avoir reçu votre plainte, la Ville enquêtera et prendra les mesures appropriées.

Vous pouvez vérifier l'état de votre demande sur toronto.ca/311 au moyen du numéro de référence que le 311 vous a donné.

Pour en savoir plus sur les maisons de chambres de la Ville, consultez **toronto.ca/MultiTenantHouses**.